



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240314-DEL202403_13-DE



SÉANCE DU 14 MARS 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Claire CACHET, Alain POUSSET, Anthony TALABARD, Jacky CAVA, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Étaient absents : Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Magali PARIS, Audrey FARGEIX

CAVA Jacky a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés :

Suffrages exprimés : 7

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SOBRIETE ET RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ACTES++

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 19.03.2024

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire le rapporteur présente au conseil la convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune portant sur la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

La mission, mise en œuvre de manière coordonnée et complémentaire avec les services du SDE03, a pour objectifs de :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique,
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux,
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

Cette convention a pour objectifs de :

- Encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires, à hauteur de 0,87€ par habitant.
- Encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant l'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics et de prévoir une contribution de 0,38€ par habitant.
- Encadrer la constitution d'un groupement de commandes.
- Encadrer la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

- 397II est proposé aux conseillers municipaux de :
- Autoriser la signature de la présente convention.
 - De prévoir la contribution annuelle de la commune dans le cadre de la mutualisation du poste d'agent de maîtrise sobriété énergétique à hauteur de 0,87^e par habitant, soit de 341.04€ en référence à la population de 2020.
 - De prévoir la contribution de la commune dans le cadre de la mutualisation des moyens techniques à hauteur de 0,38€ par habitant, soit de 148.96€ en référence à la population de 2020.
 - De désigner un représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
- IINSCRIT annuellement les crédits relatifs à ces dépenses.
- DESIGNER Monsieur THEVENOUX Didier comme représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX